



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°63-2024-006

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2024-01-03-00003 - Arrêté modificatif n° 2 modifiant l'arrêté n°
2022-0033 portant composition de la commission départementale des
valeurs locatives du Puy-de-Dôme (3 pages)

Page 3

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2024-01-03-00003

Arrêté modificatif n° 2 modifiant l'arrêté n°
2022-0033 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives du Puy-de-Dôme

Arrêté MODIFICATIF n° 2

modifiant l'arrêté n° 2022- 0033 du 10 janvier 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Puy-de-Dôme et son arrêté modificatif du 7 avril 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération n° 0.1 du 26 novembre 2021 du conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme et de leurs suppléants;

VU l'arrêté n° 2021-2214 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2021-2213 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 5 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 26 novembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Puy-de-Dôme en date du 24 septembre 2021, 12 octobre 2021, 13 octobre 2021, 14 octobre 2021, 19 octobre 2021, 21 octobre 2021, 26 octobre 2021, 27 octobre 2021, 30 octobre 2021 et 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2022-04-01-00002 du 1er avril 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2022 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2023-2083 du 07 décembre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2022 - 0033 du 10 janvier 2022 et son arrêté modificatif du 7 avril 2022 sont modifiés comme suit, en leur article 1^{er} :

Mr MARTEL Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOUET Philippe.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
GAUMÉT Jérôme	GALPIER Sébastien
CUZIN Jean-Paul	CHAUVIN Lionel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GOUTTEBEL Sébastien	MELIS Christian
SAUVANT Jean-Pierre	BERNARD Tony
DESCHAMPS Maurice	PECOUL Pierre
MUSELIER Jean-Pierre	COSSON Alain

1

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GUILLOT Sébastien	DUMAS Laurent
PRONONCE Hervé	GISSELBRECHT Henri
ROUX Bernard	PEREIRA Christine
REGNOUX Marc	BIGAY Bertrand

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DUGAIT Fabien	MARTEL Alain
PORTIER Eric	MERTINS Rémy
DISCHAMP Pierre	MAZERON Jean-Edern
GENESTOUX Magali	HELBERT Jean-Luc
ROCHE Yves	BORDET Xavier
DANTIL Ophélie	CLEMENCE Marie-Cécile
LE BON Sandrine	SCHMITT William
BACQUET Philippe	EZQUERRA Dominique
BESSON Christophe	BITONTI Hadrien

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Puy-de-Dôme sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 3 JAN. 2024

Le Préfet,



Joël MATHURIN